

AVEZ-VOUS SONGÉ À UNE ASSURANCE VIE?

Une protection essentielle pour les vôtres,
un choix social pour la culture québécoise

INDISPENSABLE, PEU COÛTEUSE ET SIMPLE

Idéale pour la famille,
de 14 jours à 75 ans

VERSÉE LA JOURNÉE MÊME DU DÉCÈS

Selon les jours ouvrables
du bureau régional et certaines conditions

JUSQU'À 25 000 \$ DE PROTECTION

Dépannage essentiel et rapide
en cas de décès



PROMO BÉBÉ Assurance vie de 10 000 \$ **gratuite** pendant
1 an pour les bébés de 14 jours à 1 an

L'assurance vie
100 % québécoise
réinvestie dans
• la langue française
• l'histoire
• l'art et la culture

ADHÉREZ ET SOUTENEZ LA PROMOTION DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE

La SSJBCQ est un organisme à but non lucratif (OBNL) autonome financièrement et indépendant des partis politiques. Sa mission est de promouvoir la culture, l'identité et la fierté québécoises.

La SSJBCQ s'est dotée d'un volet économique, 100 % québécois, la vente d'assurance vie et de produits financiers. **Elle fait partie des entreprises d'économie sociale**, car ses bénéfices sont réinvestis annuellement dans plus de 250 activités et événements.

Être membre de la SSJBCQ, c'est :

- contribuer directement à la promotion de la langue française, de l'histoire, des arts et de la culture du Québec;
- recevoir de l'information privilégiée et participer à des événements;
- avoir le privilège de recevoir une aide financière afin de réaliser des projets sur le territoire centricois;
- avoir l'opportunité de s'impliquer en tant que bénévole;
- avoir accès à d'autres privilèges.

Coût de la carte de membre

Moins de 18 ans	10 \$ à l'adhésion seulement
Plus de 18 ans	10 \$ annuellement

* Le coût de la carte de membre est inclus lors de l'adhésion et lors du renouvellement.



AcciAIDE
assurance accidents

L'assurance d'une culture
québécoise forte et vivante



222, rue Saint-Marcel
Drummondville (Québec) J2B 2E4

819 478-2519 | 1 800 943-2519
info@ssjbcq.quebec

ssjbcq.quebec (SSJBCQ)

Pour plus d'information, communiquez avec
votre agente ou votre agent de distribution :

AcciAIDE
assurance accidents



Parce qu'un
accident est
si vite arrivé!



www.ssjbcq.quebec (SSJBCQ)



Pour avoir
l'esprit
tranquille!

SOUSCRIVEZ UNE ASSURANCE ACCIDENTS DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (SSJBCQ)

Acciaide (protection de base)

14 jours - 17 ans	6,08 \$ par mois*
18 - 64 ans	6,97 \$ par mois*

Acciaide-R (protection de base + rente hebdomadaire)

18 - 64 ans	10,30 \$ par mois*
-------------	--------------------

* Des frais d'émission de 10 \$ sont applicables la première année seulement et le coût de la carte de membre est en sus.

* La prime inclut la taxe de vente et est sujette à un changement sans préavis.

Une protection indispensable

- Jusqu'à 25 000 \$ en cas de mutilation ou de perte d'usage d'un membre
- Jusqu'à 10 000 \$ en cas de fracture accidentelle
- Jusqu'à 10 000 \$ en cas de décès accidentel
- Indemnité de 30 \$ par jour, payable jusqu'à 5 jours, pour hospitalisation par suite d'accident
- Prestation d'invalidité de 150 \$ par semaine pour les adhérents âgés de 18 ans et plus ayant adhéré à Acciaide-R
- Paiement des frais hospitaliers et paramédicaux au Québec et hors Québec
- Et plus encore

Pour être admissible

- Être âgé de 14 jours à 64 ans inclusivement.
- Être membre de la SSJBCQ. (Voir au verso les modalités.)

La Société vous propose une assurance pour vous soutenir financièrement en cas d'accident

Acciaide - Protection de base (pour tous les adhérents)

(Résumé des protections. Un guide de distribution vous sera remis lors de la vente.)

Mutilation ou perte d'usage

des deux mains ou des deux pieds	25 000 \$
des deux yeux ou d'un pied et d'une main	25 000 \$
d'un pied et d'un oeil	25 000 \$
d'une main et d'un oeil	25 000 \$
de l'ouïe des deux oreilles et de la parole	25 000 \$
d'un bras ou d'une jambe	15 000 \$
de l'ouïe des deux oreilles ou de la parole	12 500 \$
d'un pied ou d'une main	12 500 \$
de l'ouïe d'une oreille ou d'un oeil	3 000 \$
d'un doigt ou d'un orteil (par doigt ou par orteil)	500 \$

Décès accidentel

transport public	10 000 \$
autres circonstances	5 000 \$

Fracture accidentelle

du crâne ou de la colonne vertébrale	5 000 \$
du bassin ou du fémur	5 000 \$
de la trachée ou du larynx	1 500 \$
d'une côte ou du sternum	1 500 \$
de l'omoplate ou de l'humérus	1 500 \$
de la rotule	1 500 \$
du tibia ou du péroné	1 500 \$
d'un os non compris ci-dessus	750 \$

Autres avantages

assurance des frais hospitaliers et paramédicaux (Québec et hors-Québec)
assurance des frais dentaires
assurance des frais de transport et de séjour
prestation forfaitaire en cas d'invalidité totale
frais de réadaptation
indemnité journalière pour hospitalisation par suite d'accident (Québec et hors Québec) rente journalière : 30 \$, sujet à un maximum de 5 jours

Acciaide-R (pour les adhérents âgés de 18 à 64 ans)

Rente hebdomadaire en plus de la protection de base.

Prestation d'invalidité totale en cas d'accident

Tout adhérent âgé de 18 à 65 ans, qui devient totalement invalide à la suite d'un accident, a droit au paiement d'une rente hebdomadaire au cours de son invalidité, selon les modalités prévues au guide de l'adhérent dont voici les principales.

- ▶ Vous devez avoir consulté un médecin dans les 48 heures suivant l'accident.
- ▶ Délai de carence : 30 jours.
- ▶ Rente hebdomadaire de 150 \$. S'il y a lieu, elle sera fractionnée à raison de 1/7 pour chaque jour d'invalidité totale.
- ▶ Rente intégrée : le total de la rente et du revenu reçu de toutes sources ne doit pas excéder 85% du salaire mensuel brut. S'il y a un excédent, la rente sera réduite en conséquence.
- ▶ Les prestations cessent lorsque vous n'êtes plus totalement invalide ou si vous occupez un travail rémunérateur.
- ▶ Les prestations cessent lorsque vous avez été totalement invalide pendant 52 semaines.
- ▶ Les prestations cessent lorsque vous refusez de soumettre des preuves satisfaisantes de votre invalidité totale à l'assureur.
- ▶ Les prestations cessent à votre décès.

Définition d'invalidité totale

■ Pour l'adhérent qui exerce un travail rémunérateur

État d'incapacité qui résulte d'un accident, qui exige des soins médicaux continus et qui empêche l'adhérent d'accomplir complètement toutes et chacune des tâches habituelles de sa fonction principale.

■ Pour l'adhérent qui n'exerce pas un travail rémunérateur

État d'incapacité qui résulte d'un accident, qui exige des soins médicaux continus et qui empêche l'adhérent d'exercer chacune des activités quotidiennes de base d'une personne du même âge, tel que se nourrir, se vêtir, se déplacer ou pourvoir à ses besoins élémentaires d'hygiène.

La Société offre les protections d'assurance vie et d'assurance accidents en vertu d'un contrat d'assurance vie collective souscrit au profit de ses membres auprès d'Humania Assurance inc.

HUMANIA
ASSURANCE inc.

Le présent dépliant est un résumé du produit Acciaide et des protections offertes. Il a été rédigé à des fins publicitaires et n'a aucune valeur légale. Veuillez consulter le guide de distribution qui vous est remis afin de connaître les exclusions.